

Le Centre d'action laïque vole au secours du journaliste Eddy Caekelberghs

On sait qu'Eddy Caekelberghs a été suspendu d'antenne par la RTBF ("LLB" du 26/1) après avoir adressé un courriel à trois membres du Centre d'action laïque, leur transférant un extrait d'interview de Louis Michel sur la migration. Le journaliste aurait demandé à ses "amis" d'"exploiter" cet extrait.

Dans un communiqué, le Centre d'action laïque insiste sur le droit au respect de sa vie privée, "*droit fondamental garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme*". Il s'étonne aussi du fait que "*la teneur d'une correspondance privée se retrouve sur la place publique, que des noms soient cités et qu'un véritable procès d'intention sur une prétendue faute déontologique soit ainsi mené.*"

Ceux qui, sans autorisation de l'expéditeur et des destinataires du courriel, ont pris intentionnellement connaissance du contenu de celui-ci, l'ont révélé et en ont fait usage commettent une triple infraction à l'article 124 de la loi du 13 juin 2005 sur les communications électroniques, dit le CAL. "*Ces trois délits pourraient faire l'objet du dépôt d'une plainte contre X tant par l'expéditeur que par les trois destinataires.*"

Plusieurs juristes nous ont confirmé que la règle visant le secret de la correspondance avait été transposée dans la loi du 13 juin, via l'article 124. Si un tiers interceptant un courriel privé adressé par son auteur à des destinataires en fait état publiquement ou le relaye vers d'autres tiers qui en révèlent la teneur, une infraction serait, en effet, commise. Reste à voir ce qui s'est réellement passé avec les courriels de M. Caekelberghs.

J.-C.M.